

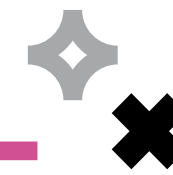


**CONVENTION**  
**POUR LA RÉUSSITE**  
**DES COLLÉGIENS**

**DU CHER**  
**2019-2023**



# SOMMAIRE



<b>ÉDITOS</b>	PAGE 5
<b>PRÉAMBULE</b>	PAGE 7
<b>OBJECTIF 1</b>	PAGE 8
<b>OBJECTIF 2</b>	PAGE 12
<b>OBJECTIF 3</b>	PAGE 16
<b>OBJECTIF 4</b>	PAGE 20
<b>OBJECTIF 5</b>	PAGE 24
<b>ANNEXE 1</b>	PAGE 28
<b>ANNEXE 2</b>	PAGE 30
<b>ANNEXE 3</b>	PAGE 34
<b>ANNEXE 4</b>	PAGE 36







Le Conseil départemental demeure la collectivité de proximité, au cœur du quotidien des habitants du Cher. L'éducation, et plus largement l'accompagnement de la jeunesse, sont des préoccupations majeures du Département.

À ce titre, et conformément à la loi, il accompagne les 11 500 collégiens du Cher, de leur entrée en sixième, au début de leur orientation en fin de troisième. Les enjeux pour la collectivité sont multiples et autant de responsabilités pour assurer à tous les meilleures conditions d'enseignement, d'éducation, de travail dans des bâtiments adaptés, au bénéfice des jeunes collégiens.

Cette Convention traduit, au travers d'un partenariat pérenne avec la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale, la volonté des élus départementaux de tout mettre en œuvre pour encourager la réussite éducative des enfants.

C'est avec cette ambition que la collectivité départementale s'engage à contribuer au bien-vivre ensemble et à une ouverture au monde, ouverture culturelle, citoyenne, éducative, des collégiens, au travers des multiples projets qui s'inscrivent en complémentarité des enseignements actuels.

Tel pourrait être le programme de cette Convention pour la Réussite des Collégiens, passeport pour des futurs citoyens avertis et éclairés de la société de demain.

**MICHEL AUTISSIER**  
Président du Conseil départemental du Cher

Le collège constitue une étape déterminante dans l'apprentissage et la construction personnelle des jeunes. Aussi, il m'apparaît essentiel que l'ensemble des acteurs institutionnels locaux se mobilisent afin de garantir à tous les élèves du Cher les mêmes chances de réussite.

C'est dans cet esprit que la nouvelle convention pour la réussite des collégiens du Cher constitue à la fois la poursuite du partenariat engagé depuis plusieurs années avec le Conseil départemental, et le début d'une nouvelle et fructueuse collaboration qui s'articule autour de cinq objectifs éducatifs partagés.

Dans le respect des libertés et des compétences de chacun, cette convention réaffirme notre volonté de faire du collège un lieu d'apprentissage et d'épanouissement qui prend en compte notamment le cadre de vie des élèves, l'accès au numérique, et s'inscrit pleinement dans la logique des quatre parcours éducatifs de l'élève : Parcours Avenir, Parcours éducatif de Santé, Parcours d'éducation artistique et culturelle et Parcours Citoyen. C'est une ambition que l'on doit tous partager et un défi passionnant.

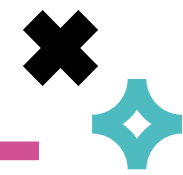
Je souhaite que cette nouvelle convention permette à chacun d'envisager avec confiance son avenir dans notre département.

Je souhaite également que cette collaboration mutuelle fasse naître de nombreux projets innovants et profitables aux collégiens du Cher et à l'ensemble de la communauté éducative.

**Olivier COTTET**  
Inspecteur d'Académie,  
Directeur académique des Services de l'Éducation nationale du Cher



# PRÉAMBULE



Le Conseil départemental et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (ci-après nommée DSDEN) partagent une grande ambition pour l'éducation ainsi que pour l'élévation du niveau de formation des jeunes dans le département du Cher.

Parce que favoriser la réussite de chaque collégien suppose de combattre les inégalités sociales et territoriales, l'éducation est au centre de l'action des partenaires.

Ainsi, l'égal accès des collégiens, en tout point du département, à une offre de formation de qualité constitue le principe structurant de toutes les actions éducatives conduites respectivement par la DSDEN et par le Conseil départemental.

Cette offre de formation doit permettre aux jeunes de bénéficier d'un parcours scolaire - enseignement élémentaire, collège, lycée - complet, cohérent et accessible.

Depuis de nombreuses années, par la signature de la convention pour la réussite des collégiens du Cher, respectueuse des compétences de chacun, ils ambitionnent d'accompagner les élèves dans la construction de leur parcours de futur citoyen, à travers un panel de projets éducatifs rendu possible grâce à la mobilisation des acteurs du territoire. Offrir aujourd'hui aux collégiens un cadre d'apprentissage propice à leur réussite scolaire et personnelle et favoriser leur accès au plein exercice de la citoyenneté, tel est l'enjeu affiché.

Cette convention a pour objectif de poser le cadre d'intervention de la collectivité dans les collèges, de proposer des actions, des appels à projets, co-construits avec les partenaires institutionnels et associatifs, répondant aux programmes scolaires en vigueur et de valoriser les ressources et opportunités qu'offre le territoire dans lequel ils vivent.

Forts de ce partenariat structurant et efficient, le Conseil départemental du Cher et la DSDEN souhaitent poursuivre leur travail dans le cadre d'une nouvelle convention d'une durée de quatre ans. Ce texte s'inscrit pleinement dans le projet académique 2018-2022 et dans les ambitions que porte la collectivité départementale pour la jeunesse, et plus particulièrement pour les collégiens. La convention se décline ainsi en objectifs éducatifs, facilitant sa lisibilité et son suivi opérationnel :

- I. Vivre au collège dans un environnement scolaire propice aux apprentissages et à l'épanouissement des élèves
- II. Développer ses compétences numériques à travers de nouvelles pratiques et de nouveaux usages pédagogiques
- III. S'informer, s'engager et se construire comme un citoyen en devenir
- IV. S'ouvrir au monde
- V. Dessiner son avenir dans le cadre d'une orientation choisie et ambitieuse

L'annexe I précise les modalités de la gouvernance, concertée et partagée, entre les partenaires permettant d'assurer l'animation de la convention.

Ces cinq objectifs visent donc à optimiser les synergies dans les domaines de compétences où une complémentarité révèle son utilité et sa plus-value au profit des collégiens du département, ainsi qu'à enrichir, améliorer et initier les projets qui s'y inscrivent, ce dans le respect des grands cadres politiques et réglementaires qui s'imposent à chacun et notamment :

- la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, également appelée Loi NOTRe ;
- le projet académique 2018-2022.



# OBJECTIF 1

VIVRE  
AU COLLÈGE  
DANS UN  
ENVIRONNEMENT  
SCOLAIRE PROPICE  
AUX APPRENTISSAGES  
ET À L'ÉPANOUISSEMENT  
DES ÉLÈVES

L'établissement doit représenter pour les élèves un cadre agréable et propice à tous les apprentissages.

Les partenaires apportent la même considération, les mêmes exigences à tous les besoins de l'élève sur l'ensemble du temps passé au collège.

Ainsi, le Parcours éducatif de santé contribue à créer un climat d'établissement propice aux apprentissages et à l'épanouissement de tous les membres de la communauté éducative.



CONVENTION  
POUR LA RÉUSSITE  
DES COLLÉGIENS  
DU CHER  
2019-2023

## Article 1

### Alimentation et santé

La restauration scolaire est une compétence du Conseil départemental dont la gestion est déléguée aux établissements scolaires.

Le Conseil départemental, par le vote d'une feuille de route restauration, entend poursuivre une ambition forte autour d'objectifs majeurs :

- ✦ un objectif social visant à offrir à chaque collégien un repas de qualité 4 à 5 jours par semaine. Pour cela, dans une volonté d'équité, il vote un tarif unique, promeut le forfait et reconduit son dispositif de bourses départementales ;
- ✦ un objectif qualitatif : enjeu de santé publique pour les jeunes de notre territoire, la qualité des produits dans l'assiette est une préoccupation constante des équipes de cuisine et des équipes de direction ;
- ✦ un objectif éducatif : l'éducation au goût, la valorisation des produits locaux, l'éducation nutritionnelle, les actions sport-nutrition-santé sont autant de mesures mises en place dans les collèges à travers notamment les appels à projets et la mobilisation des partenaires ;

✦ un objectif de développement durable :

- d'une part en privilégiant l'approvisionnement des restaurants scolaires en produits issus de circuits courts, confortant ainsi l'agriculture et l'économie locale ; pour ce faire, le Département adhère depuis 2015 à l'association Agrilocal ;
- d'autre part, en développant une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des déchets dans les restaurations.

Les équipes pédagogiques et de santé de la DSDEN, ainsi que les cuisiniers et agents des équipes de restauration du Conseil départemental intervenant dans l'éducation nutritionnelle, sont des acteurs essentiels et peuvent être accompagnés par les associations dans ce rôle éducatif. Le confort des élèves, durant la prise des repas, dans un environnement agréable, est également pris en compte dans les programmes de restructuration des demi-pensions par le Conseil départemental. Ainsi, le Département a élaboré une nouvelle feuille de route restauration 2019-2021 jointe en annexe 2.

## Article 2

Prévention,  
santé, social

Afin d'offrir aux collégiens un Parcours éducatif de santé global et cohérent avec l'ensemble des acteurs concernés, les partenaires partagent des ressources communes :

- le personnel social et médico-social de l'Éducation nationale ;
- la convention relative aux modalités de coopération entre les différents services impliqués dans la protection des mineurs en danger ou en risque de l'être ;
- le Centre de Planification ou d'Éducation Familial qui contribue aux actions d'information collectives organisées dans les établissements scolaires. Il reçoit par ailleurs dans ses locaux les élèves à titre individuel pour des demandes et accompagnements spécifiques ;
- le schéma départemental Enfance-Adolescence-Famille 2014-2019 « Grandir et s'épanouir dans sa famille » ;
- le schéma départemental des services aux familles, intégrant le réseau des acteurs jeunesse, piloté par l'État et animé par la Caf et le Conseil départemental.

Il permet aux familles d'accéder à une offre diversifiée et complémentaire dans les domaines de la parentalité, de l'enfance-jeunesse, de l'intergénérationnel et du lien social.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) définit et accompagne des actions d'éducation et de prévention des conduites à risque, il contribue à l'éducation à la citoyenneté et propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion des collégiens du Cher. Il est, au sein des établissements, l'instance par excellence d'instruction et de mise en cohérence des propositions d'actions relevant de sa compétence avec les priorités issues du projet d'établissement.

Le Conseil départemental apporte son soutien aux CESC des établissements par l'apport d'actions mises en œuvre par des associations du territoire, reconnues par les partenaires pour leur expertise dans ces domaines thématiques. Au regard des problématiques abordées, la collectivité pourra être associée aux travaux du CESC départemental.

Conformément aux compétences qui leur sont dévolues, les partenaires favorisent une politique d'aide visant à garantir un service public accessible à tous (bourses, fonds sociaux).

## Article 3

Scolarisation  
des élèves porteurs  
de handicap

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 et de la mise en place de la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la DSDEN et le Conseil départemental agissent suivant un partenariat opérationnel qui organise la mise en place des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de parcours de formation des élèves porteurs de handicap.

Ainsi, les partenaires déploient de façon convergente une complémentarité à l'échelle de leurs compétences et de leurs moyens, pour permettre la définition et la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS). Les étapes du mode opératoire sont décrites en annexe n° 3.

En vue d'optimiser la complémentarité des compétences et des moyens, sur les aménagements des locaux et des transports, mais aussi de réfléchir conjointement aux lieux d'implantation de nouvelles Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), les partenaires se concerteront, en tenant compte des délais nécessaires pour chacun, sur les conditions matérielles de l'organisation de la scolarité de ces élèves.

## Article 4

L'EPLÉ\* : un espace  
sécurisé adapté  
aux apprentissages

La mise à disposition de locaux adaptés à l'accueil des collégiens, aux programmes d'enseignement, aux outils pédagogiques, ainsi qu'aux conditions de travail des personnels et à l'accueil des parents est le fruit d'une collaboration entre les services de l'Éducation nationale et ceux du Conseil départemental. La collectivité s'engage à doter les établissements en matériel mais également à adapter les locaux et à réaliser les travaux d'infrastructures permettant le développement des usages et la prise en compte de la maintenance. Enfin, la collectivité poursuit son programme de restructuration des demi-pensions.

Parallèlement, un guide de gestion des bâtiments permet de déterminer les actions de chacun en termes d'entretien des locaux.

La sécurité des élèves et des personnels dans l'enceinte des collèges constitue des préoccupations constantes pour les partenaires.

Le travail sur la mise en sûreté des écoles et des établissements, la prévention du risque et la gestion de crise sont autant de sujets partagés entre les deux institutions.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre général du plan Vigipirate et sont déclinées de manière plus précise dans l'instruction interministérielle du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires.

Les partenaires mettent donc en œuvre leurs compétences respectives pour apporter à chaque établissement les conditions nécessaires à leur sécurisation dans le respect des cadres légaux.

\*Établissement Public Local d'Enseignement





# OBJECTIF 2

DÉVELOPPER  
SES COMPÉTENCES  
NUMÉRIQUES  
À TRAVERS  
DE NOUVELLES  
PRATIQUES  
ET DE NOUVEAUX  
USAGES PÉDAGOGIQUES

Afin de préparer les collégiens aux enjeux sociétaux et professionnels de demain, les partenaires s'associent pour promouvoir le numérique dans les collèges et développer les innovations des usages.

## Article 5

Une stratégie numérique départementale partagée

Avec l'essor toujours plus rapide et constant du numérique dans la société et les mutations qu'il induit dans notre quotidien, il apparaît indispensable aux partenaires de préparer les collégiens à ces enjeux incontournables. En effet, il est primordial de développer les usages numériques pour construire leurs apprentissages, les former aux métiers de demain, les rendre réactifs face aux changements et moteurs face à l'innovation.

Les partenaires déterminent une stratégie numérique départementale partagée qui fixe les objectifs et responsabilités de chacun.

## Article 6

Maintenance et administration des réseaux

La loi de Refondation de l'École de juillet 2013 prévoit le transfert de la maintenance des équipements informatiques des collèges vers les Départements. Ainsi, l'Académie d'Orléans-Tours et les collectivités territoriales (Région Centre-Val de Loire et les six départements afférents) ont souhaité coordonner leurs actions pour définir une nouvelle organisation de la maintenance du parc informatique des établissements scolaires du second degré, conformément aux dispositions de l'article L.213-2 du code de l'éducation, dans une convention cadre. Elle définit pour tous les collèges l'ensemble des engagements respectifs de l'Académie et des collectivités, tout en garantissant un niveau de service permettant les usages numériques.

Dans ce cadre, le Département assure :

- ✘ la maintenance globale du réseau informatique ;
- ✘ la maintenance des postes de travail ;
- ✘ la maintenance des outils de mobilité ;
- ✘ le déploiement des solutions logicielles au service de la pédagogie, en collaboration avec les services du Rectorat.

## Article 7

### Dotation en équipements informatiques et en ressources pédagogiques

Visant le développement des usages du numérique sur le territoire, l'action conjointe du Conseil départemental et de la DSDEN a permis de favoriser l'accès des collégiens au numérique, moyennant notamment des dotations annuelles des collèges en ordinateurs.

Le principe d'attribution des dotations s'appuie sur un référentiel dénommé « RéférentICE18 ». Ce dernier prend en compte la sphère pédagogique dans le cadre des besoins liés aux enseignements déterminés par l'Éducation nationale, et la sphère contextuelle qui se base, pour sa part, sur les effectifs des collèges et la structure du bâti.

Afin d'accompagner le suivi des dotations matérielles et de concourir au maintien de la qualité des postes informatiques, les collèges ont été dotés par le Conseil départemental depuis 2008 d'un outil permettant une gestion partagée des parcs informatiques ; ainsi la collectivité rend possibles les opérations de maintenance sur les postes qui ont été répertoriés par les établissements et la prise en charge de la récupération DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). Le Département contribuant à la fourniture des matériels, de l'infrastructure nécessaire à leur fonctionnement, ainsi qu'à leur maintenance, l'Éducation nationale assure, pour sa part, l'animation départementale, l'accès aux ressources pédagogiques numériques et toute la partie formation, en lien notamment avec l'Atelier Canopé du Cher.





# OBJECTIF 3

S'INFORMER,  
S'ENGAGER  
ET SE CONSTRUIRE  
COMME UN CITOYEN  
EN DEVENIR

Être citoyen ne signifie pas pour les jeunes une nécessité de se confondre avec le modèle de citoyenneté tel qu'il est induit par les structures sociales ou modes de production, mais plutôt d'inventer son rôle, conscient de l'ordre du monde et des interactions qui nous lient à nos environnements.

C'est à l'aune de cette ambition qu'il convient de proposer au collégien, pendant cette période charnière de sa vie, d'appréhender de manière libre et indépendante les défis du monde qui seront les siens au cours de sa vie. C'est le sens du Parcours citoyen, qui fait partie intégrante de la scolarité, au travers duquel l'élève doit désormais mettre en cohérence l'ensemble de ces actions pour se concevoir citoyen, acteur avisé et spectateur averti du jeu démocratique auquel il a vocation à participer.

## Article 8

### Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)

Le Développement Durable est défini dans le « rapport Brundtland », publié en 1987, comme le « développement répondant aux besoins des générations présentes tout en permettant aux générations futures de répondre aux leurs ». L'éducation au développement durable est donc au croisement d'enjeux sociaux, économiques et citoyens. Elle nécessite une sensibilisation à la protection de l'environnement et des ressources naturelles, qui sera le garant nécessaire à la responsabilisation des collégiens, futurs acteurs (éclairés) de la société de demain. Par sa politique environnementale, le Conseil départemental apporte un soutien aux structures animatrices et conduit une démarche de protection des espaces naturels sensibles (ENS), dans le but de faire découvrir aux collégiens :

- ✦ la biodiversité de leur territoire et sa richesse parfois fragile ;
- ✦ les sites ENS du Cher comme des lieux de sensibilisation au patrimoine naturel grâce à des visites et des activités variées (protection et gestion du milieu, visite de chantiers, sport de nature, etc.).

La collectivité et la DSDEN œuvrent conjointement dans leur volonté de faciliter la réalisation d'actions menées dans les EPLE, tant au niveau de la gestion des déchets et de la réflexion sur le gaspillage alimentaire que sur le gaspillage énergétique et les actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.





## Article 9

### Éducation aux médias et à l'information

L'objectif d'une Éducation aux médias et à l'information (EMI) est de permettre aux collégiens d'exercer, en toute objectivité, leur citoyenneté dans une société de l'information de plus en plus abondante et complexe, leur esprit critique et de former des « cyber citoyens » actifs, éclairés et responsables. Les enjeux sont donc à la fois éducatifs et sociétaux.

Les partenaires, conscients de l'importance de l'Éducation aux médias et à l'information pour les collégiens, se mobilisent pour favoriser sa mise en œuvre dans les établissements et offrir un large panel de projets, grâce au soutien de partenaires associatifs actifs sur le territoire.

## Article 10

### Justice, lutte contre les discriminations et citoyenneté

Les actions liées à la découverte de la justice, à la lutte contre toutes formes de discriminations et à la formation citoyenne participent à la construction du Parcours citoyen.

Ainsi, les partenaires, en lien avec le réseau associatif du territoire, le Barreau de Bourges et le Centre Départemental de l'Accès au Droit, proposent chaque année aux collégiens des projets, des concours, des projections débats autour de la justice et de la lutte contre les discriminations et de la citoyenneté en général.

## Article 11

### Secourisme et sensibilisation à la sécurité civile

Conscients de l'enjeu de former les élèves au PSC1 (Prévention Secours Civique Niveau 1) et de l'insuffisance du nombre de pompiers volontaires constatée sur certains territoires du département, les partenaires s'engagent dans les actions suivantes.

La coopération entre l'Éducation nationale et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) s'articule autour de deux axes :

- ✦ augmenter le nombre d'élèves formés au PSC1 par la mise en complémentarité des formateurs de l'EN et du SDIS et en développant le partenariat entre les formateurs PSC1 et « Gestes qui sauvent » (GQS) de l'Éducation nationale et les formateurs du SDIS ;
- ✦ sensibiliser les élèves au rôle et à l'engagement des jeunes sapeurs-pompiers par une présentation complémentaire du SDIS de leurs activités. Cette information sera prioritairement délivrée dans les zones qui présentent un déficit de volontaires.

En outre, le dispositif national des « Cadets de la sécurité civile », lancé en 2016-2017 à destination de collégiens volontaires, répond aux objectifs principaux suivants :

- ✦ favoriser une culture de la sécurité civile ;
- ✦ sensibiliser aux comportements de prévention ;
- ✦ développer un sens civique chez les jeunes élèves et favoriser leur engagement ultérieur dans la sécurité civile.

## Article 12

### Travail de mémoire

Soutenu par le ministère de l'Éducation nationale, le Conseil départemental assure l'accueil des élèves des collèges du Cher au musée de la Résistance et de la Déportation. Le service pédagogique accompagne la découverte des collections en proposant des visites guidées et des animations, qui peuvent être axées sur des thématiques particulières, comme la Résistance des femmes ou la persécution des Juifs. En se confrontant aux sources de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, les élèves sont amenés à réfléchir à l'importance des libertés fondamentales, garantes de la vie démocratique, qui ont été remises en cause pendant le conflit. Les collégiens participant au Concours National de la Résistance et de la Déportation peuvent être reçus au musée pour une visite ou une exposition sur la thématique du concours, effectuer une partie de leurs travaux de groupe sur place, visionner des témoignages de résistants et de déportés et utiliser les ressources du centre de documentation et du site internet. Le service pédagogique propose également de faciliter aux enseignants et à leurs élèves la découverte de lieux de mémoire importants du département, zones de passage sur la ligne de démarcation et puits de Guerry.



**CONVENTION  
POUR LA RÉUSSITE  
DES COLLÉGIENS  
DU CHER**



# OBJECTIF

S'OUVRIR  
AU MONDE

Afin d'appréhender le monde qui les entoure et d'en comprendre le fonctionnement, il est primordial que les collégiens puissent s'ouvrir aux autres et d'une façon plus générale, au monde. L'ouverture artistique et culturelle est fondamentale pour permettre à nos jeunes de devenir des adultes construits, critiques et indépendants. Cette démarche repose sur un réseau d'acteurs composé des équipes du Conseil départemental, d'une équipe d'enseignants chargés de mission pilotée par un coordinateur départemental, du tissu associatif local, des acteurs institutionnels. Cette synergie permet de faire vivre le Parcours d'éducation artistique et culturelle et le développement de la pratique sportive chez les jeunes.



CONVENTION  
POUR LA RÉUSSITE  
DES COLLÉGIENS  
DU CHER  
2019-2023

## Article 13

Éducation artistique,  
culturelle, scientifique  
et technologique

En application de la Charte d'éducation artistique et culturelle signée entre les services de l'État et les collectivités départementales et régionale, la DSDEN et le Conseil départemental conviennent d'un partenariat pour promouvoir la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et considèrent qu'une coordination départementale est nécessaire. Ce partenariat se traduit par la transmission, la validation et l'organisation de l'offre des actions qui satisfont conjointement aux critères de l'intérêt pédagogique et de la conformité aux objectifs départementaux, dans le respect des contraintes budgétaires.

La validation conjointe par les partenaires des actions éducatives intégrées à la convention s'appuie sur des principes d'actions propres à chaque structure dans une optique commune de :

- ❑ contribuer à l'égalité d'accès à la fréquentation des œuvres et du patrimoine ;
- ❑ développer le Parcours d'Éducation artistique et culturelle et le Parcours Avenir des collégiens du Cher par l'expérimentation des démarches de recherche scientifique et artistique, en lien direct avec des chercheurs et des artistes ;

- ❑ veiller à la diversification des propositions et à la pérennité des partenariats permettant la construction de parcours cohérents pour chaque élève ;
- ❑ favoriser l'inscription des actions dans un partenariat durable avec les structures culturelles maillant le territoire, centres de ressources et garantes de l'expertise artistique et scientifique ;
- ❑ mettre en œuvre l'accompagnement des porteurs de projets (collèges, structures culturelles...) en appui sur les expertises des services de l'Éducation nationale et du Conseil départemental ;
- ❑ favoriser la rencontre avec des professionnels des champs artistique, culturel, scientifique et technologique afin de renforcer la découverte professionnelle au collège en organisant des journées thématiques départementales de rencontres et d'échanges ;
- ❑ privilégier le développement des actions partenariales permettant aux collégiens et à leur famille de connaître et de fréquenter les structures qui constituent l'environnement culturel commun à toute la population.

Au sein de l'offre proposée aux collèges du Cher, le Conseil départemental porte également une attention particulière aux domaines scientifique et technologique en élaborant notamment des partenariats avec des structures associatives.



## Article 14

### Éducation à l'Histoire

Soutenu par la DSDEN, le Conseil départemental assure l'accueil des collégiens aux Archives départementales. Le service pédagogique propose de découvrir cette institution culturelle spécialisée dans la conservation du patrimoine écrit, ses locaux et ses métiers spécifiques. Il organise des ateliers qui reposent sur la sélection et l'utilisation de documents originaux. L'occasion est ainsi donnée aux élèves de s'initier aux méthodes de la recherche historique, de toucher un parchemin, un sceau ou de déchiffrer une écriture manuscrite ancienne. Les thématiques abordées peuvent être adaptées aux souhaits des enseignants. Le champ chronologique couvert s'étend du Moyen Age à la fin du vingtième siècle. Le site internet des Archives départementales du Cher peut également être utilisé pour mener des recherches en classe, sur les corpus de documents numérisés, comme les cahiers de doléances de la Révolution française, les registres matricules militaires utiles à l'étude du premier conflit mondial ou les plans et photographies aériennes révélateurs du développement des villes et du changement dans les campagnes du département.

## Article 15

### Voyager, découvrir

Considérant que les initiatives des équipes pédagogiques constituent un atout pour la réussite des collégiens du Cher, le Conseil départemental propose d'aider au financement des projets de séjours et sorties pédagogiques, de façon à en faciliter l'accès pour tous. L'objectif de la collectivité est de permettre aux élèves de découvrir les richesses de leur territoire et d'explorer, avec leurs enseignants, des lieux plus éloignés de leur quotidien.

## Article 16

### Sport et santé

Le sport, vecteur d'enrichissement physique, moral, culturel et intellectuel, source de bien-être et d'accomplissement personnel, contribue à la formation de citoyens cultivés, responsables et autonomes.

Forts de ces principes, le Conseil départemental et la DSDEN ont pour ambition de permettre aux collégiens de prendre conscience, dès l'adolescence, de ces enjeux et de pouvoir les mettre en œuvre dans leur propre pratique sportive à travers différentes actions telles que :

- une concertation lors de l'implantation de sections sportives sur le territoire, telles que définies dans la circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011 ;
- le soutien à la création des « passerelles » avec les établissements scolaires afin d'apporter une diversité dans la pratique des sports scolaires ;
- le partenariat entre l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et le Conseil départemental du Cher, dans un objectif de promotion de la pratique sportive auprès des jeunes. Il favorise la mise en œuvre du plan d'actions sportives, pour chaque année scolaire, par les associations sportives des collèges du département ;

■ l'élaboration, en collaboration avec les infirmières de l'Éducation nationale, d'un programme d'actions à décliner lors des manifestations sportives et visant à :

- promouvoir de bonnes habitudes alimentaires, à l'occasion du déjeuner ou d'une collation, et veiller à la composition des repas ;
- prévenir les conduites addictives ;
- encourager les actions favorisant les élèves porteurs de handicap ou atteints de maladies chroniques limitant l'activité sportive.

Enfin, conformément à l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, le Conseil départemental assure aux EPLE les équipements permettant de dispenser les enseignements d'éducation physique et sportive.

Afin de permettre l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive, le Conseil départemental prend également en charge le transport des élèves vers les installations sportives.





# OBJECTIF

# 5

DESSINER  
SON AVENIR  
DANS LE CADRE  
D'UNE ORIENTATION  
CHOISIE ET AMBITIEUSE

Les « années collège » doivent permettre aux jeunes de devenir les acteurs de la société de demain. Pour cela, ils doivent acquérir la connaissance de leur territoire, de ses ressources et maîtriser les outils de communication et d'information qui favoriseront la transposition de leurs connaissances à une échelle plus vaste. Cet objectif s'inscrit dans le cadre du Parcours Avenir qui permet aux élèves de construire progressivement le parcours d'orientation scolaire et de découverte du monde économique et professionnel.

## Article 17

### Éducation à l'orientation

L'éducation à l'orientation est une notion essentielle au cours des quatre années de collège. En effet, c'est à cette période que les élèves commencent véritablement à appréhender et construire leur propre parcours d'orientation scolaire et professionnelle. Axe essentiel, mais aussi axe transversal de cette convention, toutes les actions qui y sont mentionnées peuvent faire l'objet d'une approche métier ou de découverte professionnelle. La DSDEN et le Conseil départemental portent donc collégalement une attention très particulière au Parcours Avenir de chaque élève du territoire. Fondée sur les projets des établissements et la connaissance des territoires dans lesquels ils s'inscrivent, elle doit faire l'objet d'une programmation d'activités visant, pour les élèves, à la découverte et la connaissance de l'environnement économique et social existant, ainsi qu'à une juste appréhension du monde professionnel qui y est représenté.

Les partenaires s'engagent à proposer des actions complémentaires visant à accompagner les collégiens dans la construction de ce parcours.

Ils définissent enfin les moyens et les modalités de valorisation des ressources territoriales qui présentent un intérêt dans le parcours de formation des jeunes.

## Article 18

### Internat de la réussite

Dès la rentrée scolaire 2019-2020, le Département disposera d'un internat, sis au collège Edouard Vaillant à Vierzon, répondant aux critères de recrutement stipulés dans la circulaire n° 2016-076 du 18 mai 2016, relative à l'internat de la réussite pour tous et garantissant la mixité sociale. Il s'agira ainsi de privilégier des élèves attirés par les atouts de l'établissement, des élèves du secteur et des élèves pour qui une telle structure représente une chance supplémentaire de réussite.

L'IA-DASEN procède à l'affectation des élèves en internat après avis d'une commission. Le Conseil départemental sera informé de la liste des élèves retenus.

## Article 19

### Une sectorisation au service des territoires et de la mixité sociale

La collectivité s'est pleinement engagée dans l'exercice de la responsabilité confiée par la loi du 13 août 2004 en matière de définition des secteurs de recrutement des collèges. Cette loi offre un levier pour répondre au double objectif de freiner certaines baisses d'effectifs et d'offrir à tous les élèves les meilleures conditions d'accueil. Une attention particulière sera portée aux parcours de vie des élèves, notamment lorsqu'ils impliquent une mobilité sur plusieurs départements. De plus, la prise en compte de la mixité sociale constitue une volonté partagée des partenaires dans leurs réflexions et leurs objectifs communs, en matière de sectorisation.

En partenariat avec les établissements et la DSDEN, le Conseil départemental élabore, en s'appuyant sur un référentiel technique, les critères permettant le calcul des capacités d'accueil. Les partenaires conviennent que les éléments utiles relatifs à l'évolution des cohortes quittant le 1<sup>er</sup> degré seront mis en commun.

La Charte de sectorisation figure en annexe n° 4.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de quatre ans, jusqu'en janvier 2023.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Bourges, le 7 mars 2019

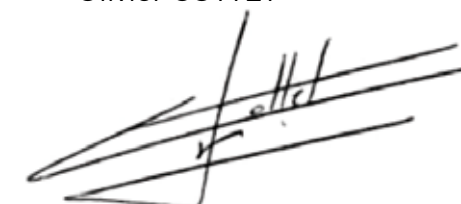
Pour le Conseil départemental du Cher,  
Le Président

Michel AUTISSIER

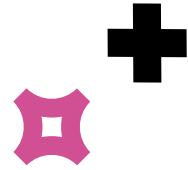


Pour la direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale,  
L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique  
des Services de l'Éducation Nationale du Cher,

Olivier COTTET







## GOUVERNANCE, ANIMATION ET ÉVALUATION

### Piloter et animer la convention

Dans le but d'assurer l'information, l'animation et la communication de la présente convention, il est établi un plan de gouvernance commun aux deux partenaires en présence qui se décline selon les principes et modalités suivants :

- Au sein de la collectivité, le service en charge de la politique éducative est le premier interlocuteur pour toute initiative entrant dans le champ de la convention ;
- Au sein de la DSDEN, la Division de la Vie scolaire est le premier interlocuteur pour toute initiative entrant dans le champ de la convention.

Afin d'assurer l'animation et le suivi de la convention, un comité de pilotage composé du Vice-Président en charge de l'Éducation et de la Culture, de l'IA-DASEN et des représentants de l'administration des services en charge de la convention se réunira en fonction des besoins et des actualités inhérentes à la présente convention.

### Évaluer les actions

Les partenaires s'associent pour évaluer l'ensemble des actions proposées au regard des objectifs de la présente convention et des enjeux qui leur sont propres.

### Communiquer sur la convention et ses objectifs

Afin de faciliter les échanges d'informations entre les deux institutions, et d'en optimiser la communication, il a été décidé la procédure suivante : dès lors qu'une opportunité de communication se fait jour dans le cadre de la convention, la structure à l'initiative prend l'attache de son homologue identifié auprès de la structure partenaire. Elles définissent la stratégie de communication à mettre en œuvre et s'accordent sur son contenu.

En outre, le Département poursuivra l'animation de l'extranet collèges, espace de ressources et de valorisation des projets au bénéfice des équipes de direction et équipes pédagogiques des collèges.

### Encadrer les interventions en milieu scolaire

Dans le cadre des actions susmentionnées dans la présente convention et confiées, dans leur réalisation, à des associations ou à des tiers, la recherche d'agrément de l'Éducation nationale est souhaitée, de même que la connaissance et le respect de la charte d'intervention dans les établissements scolaires. Il est attendu qu'en fin d'année scolaire, les associations ou les tiers produisent un bilan écrit aux deux institutions partenaires, participant ainsi à l'évaluation de la convention.

# ANNEXE 2

## FEUILLE DE ROUTE RESTAURATION SCOLAIRE

### Axe n° 1

Garantir le respect du cadre réglementaire en matière de sécurité alimentaire et de santé publique

**Le Département entend garantir une restauration sécurisée et maîtrisée dans le respect des réglementations.**

- ❑ Le respect du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS):  
La collectivité a construit avec le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) un plan d'actions et d'accompagnement des collèges, qui permet un suivi de proximité des EPLE: formation des agents de restauration et des gestionnaires, prélèvements, audits, aide à la rédaction et à l'application du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS).
- ❑ Le plan alimentaire:  
Depuis 2011, les collèges doivent appliquer un plan alimentaire visant à limiter la fréquence d'aliments gras et sucrés et à augmenter la fréquence d'aliments bénéfiques pour la santé. Les cuisiniers ont été formés par une association de nutritionnistes agréée et par le cuisinier expert à ces obligations, qui sont en constante évolution.

### Axe n° 2

Maintenir dans les collèges des professionnels de la cuisine qui confectionnent quotidiennement les repas

- ❑ La réaffirmation d'une restauration assurée en régie directe:  
Le Département s'engage à maintenir, dans les établissements, des locaux de restauration permettant le respect des objectifs visés ainsi que des personnels, agents ATTEE de la collectivité. Il renforcera les actions de formation des agents et de sensibilisation autour de cette feuille de route restauration
- ❑ Le réseau des cuisiniers:  
La participation de tous les chefs de cuisine affectés dans les collèges au réseau des cuisiniers est obligatoire. Les réunions du réseau sont au nombre de trois par an et permettent aux professionnels de mieux appréhender les enjeux autour de la feuille de route restauration, de partager leurs pratiques et leurs connaissances, de découvrir des producteurs locaux...
- ❑ La valorisation des produits locaux:  
Le Département encourage les collèges à organiser des actions de valorisation de produits locaux qui peuvent revêtir plusieurs formes: animations, menus à thème, venue des producteurs, etc.).
- ❑ Une éducation au goût:  
Il est attendu des collèges que les agents de restauration puissent participer activement à l'éducation au goût auprès des collégiens.

### Axe n° 3

Affirmer et organiser une politique d'achat performante et de qualité

- ❑ Favoriser les groupements de commande de denrées alimentaires:  
Le Département apporte son ingénierie dans l'élaboration d'un groupement de commandes de denrées alimentaires permettant aux établissements de dégager des marges d'économie.

**Un nouveau groupement d'achats concernant 3 lots (épicerie, produits surgelés, produits laitiers et ovo-produits) a été notifié en novembre 2018. La mise en œuvre des accords-cadres débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ils seront renouvelés chaque année par tacite reconduction pour atteindre une durée maximale de marché de 4 années. L'ensemble des collèges disposant d'une restauration en régie directe adhère désormais à ce groupement.**

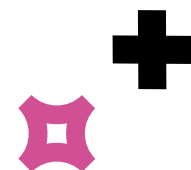
- ❑ Renforcer le développement des circuits courts:  
L'objectif du Département est d'introduire 30 % de produits locaux et de qualité dans l'assiette du collégien, via la plateforme Agrilocal 18. Pour ce faire, la collectivité, avec les partenaires que sont le GABB (groupement des agriculteurs biologiques et bio dynamistes) et la Chambre d'Agriculture, souhaite augmenter les référencements sur la plateforme des producteurs. Elle continuera en outre d'assurer l'animation, la formation et l'accompagnement des collèges pour atteindre cet objectif.  
En outre, dans une logique territoriale accrue, l'engagement d'autres acheteurs est attendu. C'est pourquoi des démarches auprès des communes et des EHPAD seront poursuivies.



Enfin, le Département participe de manière systématique à toutes les actions d'animations territoriales destinées à valoriser la plate-forme Agrilocal, et notamment :

- Au pré de la Ferme (durant le salon de l'agriculture),
- Connectez-vous local (durant la semaine du développement durable),
- Au pré de l'Assiette (durant la semaine du goût),
- Le partenariat entre le Conseil départemental et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE). L'initiative consiste à mettre en réseau les acteurs de l'alimentation sur le Pays Berry Saint-Amandois afin de consolider et développer un système alimentaire de proximité, en intervenant auprès des consommateurs et des acheteurs (restauration collective ou grand public).

Ces actions seront poursuivies pour maintenir et renforcer la dynamique engagée.



## Axe n° 4

### Favoriser l'accès à un service de restauration de qualité sur l'ensemble du territoire départemental

- Un tarif unique pour tous les collégiens sur l'ensemble du territoire départemental : Depuis le transfert de la compétence restauration, la collectivité a procédé, sur plusieurs années, à l'harmonisation des tarifs appliqués aux collégiens. Un tarif unique, voté chaque année, est désormais appliqué dans tous les collèges (en dehors des cités scolaires pour lesquelles la restauration est assurée par la Région Centre - Val de Loire). Le Département encourage également le forfait, plus favorable aux familles.

- Les bourses départementales : Le tarif unique est adossé à la poursuite des bourses départementales, qui viennent compléter les bourses nationales et les fonds sociaux dans les collèges.

S'agissant des élèves demi-pensionnaires, la bourse départementale est versée directement aux collèges en vue du paiement du forfait restauration. Pour les familles les plus défavorisées, le cumul des bourses nationales et départementales permet une prise en charge pratiquement totale des frais de restauration.

- Des organisations mutualisées à l'échelle des territoires : Afin de renforcer la qualité des repas fournis aux écoliers et de mutualiser les moyens de production et les personnels, des conventions sont signées avec les communes. Dès que cela est possible, cette mutualisation est recherchée et mise en œuvre. Deux systèmes existent :
  - les repas sont confectionnés dans le collège puis sont livrés aux écoles,
  - les repas sont confectionnés dans les collèges et les élèves accueillis dans les collèges pour le repas.

**Actuellement, neuf collèges ont signé une convention de groupement de services avec le Conseil départemental et certaines communes pour accueillir des élèves de primaire et de maternelle au sein de leur service restauration.**

- Le Règlement Départemental du Service Annexe d'Hébergement (RDSAHA) : Il définit les modalités de gestion et d'organisation du service d'hébergement, ainsi que les catégories d'usagers susceptibles d'être accueillies dans ce service.

## Axe n° 5

### Agir et communiquer pour une restauration citoyenne et durable

- Des actions menées auprès des collégiens autour de l'éducation nutritionnelle : Parmi les missions éducatives qu'elle s'est fixées, la collectivité met en place pour les collégiens des actions d'éducation à une nutrition de qualité (équilibre, saisonnalité, circuits courts).

Pour cela, elle propose aux établissements des appels à projets élaborés avec les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), avec le recours à des structures associatives permettant l'accompagnement des collèges dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

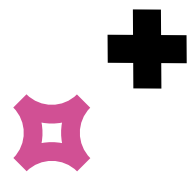
- La lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des déchets de la restauration : Le Département souhaite renforcer les actions menées dans les collèges relatives à la réduction du gaspillage alimentaire et les bio déchets via diverses actions liées au développement durable. Ainsi, un plan est actuellement en cours d'élaboration au sein de la collectivité.

- Le développement des actions sport/santé/nutrition : Le Département et ses partenaires souhaitent développer des actions répondant à la fois aux enjeux fixés dans la convention pour la réussite des collégiens, mais également dans ceux définis par la nouvelle politique sportive départementale.

D'ores et déjà, des goûters bio et locaux (pain, chocolat, pommes et, selon la saison, une soupe chaude ou froide) sont proposés lors des compétitions organisées par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) du Cher, en présence du cuisinier expert de la collectivité.

- Accompagner les nouvelles pratiques : Le Département souhaite sensibiliser les équipes de direction des collèges et les équipes de restauration pour renforcer l'utilisation des produits d'entretien plus respectueux de l'environnement et la maîtrise des énergies.

# ANNEXE 3



## Scolarisation des élèves porteurs de handicap

Identification	Objectif de référence à la Convention	Objectif	Les acteurs
Plan personnalisé de scolarisation (PPS)	Objectif n° 1 « Vivre au collège dans un environnement scolaire propice aux apprentissages et à l'épanouissement des élèves », Article n° 3.	<p>Définir et mettre en œuvre les mesures nécessaires de compensation du handicap pour garantir les meilleures conditions d'accès au savoir des élèves reconnus en situation de handicap avec l'adhésion des familles.</p> <p>Associer les services du Conseil général concourant à la mise en œuvre des plans personnalisés de scolarisation.</p>	<p><b>Équipe éducative :</b> responsables légaux, enseignants, toute personne de la communauté éducative susceptible d'apporter des éléments utiles.</p> <p><b>MDPH :</b> maison départementale des personnes handicapées.</p> <p><b>Enseignant référent :</b> maintient le lien constant entre la famille, l'école, l'équipe pluridisciplinaire. Il coordonne l'équipe de suivi de scolarisation.</p> <p><b>Équipe pluridisciplinaire :</b> au sein de la MDPH, elle est composée des professionnels de la santé, du social, de l'accueil scolaire.</p> <p>Elle évalue les besoins de la personne handicapée et propose un plan de compensation, au sein duquel s'inscrit, le cas échéant le plan personnalisé de scolarisation.</p> <p><b>CDA :</b> Commission départementale de l'autonomie. Elle acte, notamment le PPS.</p> <p><b>Équipe de suivi de scolarisation :</b> constituée de toutes les personnes, dont les parents et les enseignants, qui concourent directement à la mise en œuvre du PPS. Procède une fois par an (au moins) à l'évaluation du PPS ; émet un avis sur des modifications éventuelles du PPS.</p>

Procédures	
<p><b>1 : Détection par les enseignants d'une situation de handicap nécessitant des aménagements de la scolarisation, ou demande de la famille.</b></p> <p><b>2 : Le chef d'établissement réunit l'équipe éducative en vue de recueillir les informations utiles et émettre un avis et des propositions sur l'organisation de la scolarité de l'élève concerné. Il communique les coordonnées et les modalités de saisie de la MDPH aux responsables légaux de l'élève.</b></p>	
<p><b>3 : les responsables légaux sont d'accord avec les propositions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Ils saisissent la MDPH. Possibilité de solliciter l'aide de l'enseignant référent.</li> <li>☒ Les responsables légaux et l'équipe éducative transmettent tout renseignement ou document utile à la MDPH.</li> <li>☒ L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH poursuit les investigations nécessaires. Construction avec l'enseignant référent du projet personnalisé de scolarisation.</li> </ul>	<p><b>3 bis : les responsables légaux ne sont pas d'accord avec les propositions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Le chef d'établissement leur adresse un courrier de demande de prise de contact avec la MDPH.</li> <li>☒ Au cas où les responsables légaux n'établiraient pas ce contact dans un délai de 4 mois, le chef d'établissement saisit l'IA-DSDEN en vue d'informer la MDPH de la situation.</li> <li>☒ La MDPH contacte les responsables légaux, l'établissement, l'enseignant référent pour envisager la mise en place d'un PPS.</li> </ul>
<p><b>4 : La Commission départementale de l'autonomie acte le PPS.</b></p>	
<p><b>5 : L'enseignant référent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Réunit l'équipe de suivi de scolarisation qui facilite la mise en œuvre et assure le suivi du PPS.</li> <li>☒ Veille à la mise en œuvre et à la continuité du PPS.</li> <li>☒ Fait le lien avec l'équipe pluridisciplinaire.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si l'élève est déjà suivi par la MDPH à son entrée dans l'établissement, il peut y avoir, sur demande, une modification du PPS. Pour ce faire, l'enseignant référent réunit l'équipe de suivi de scolarisation qui émet un avis. La CDA est saisie dès lors que l'une des modifications nécessite des évolutions des objectifs fixés par la CDA précédente.</li> <li>• Si l'élève bénéficie d'un plan de compensation initial, élaboré hors de toute situation scolaire, l'établissement en est informé avant la rentrée. Après proposition de l'équipe éducative et transmission par l'enseignant référent, que l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH valide ou modifie, le PPS est mis en place dès la rentrée, puis évalué par l'équipe de scolarisation.</li> </ul>	



# ANNEXE 4

## CHARTRE DE SECTORISATION DU DÉPARTEMENT DU CHER

### PRÉAMBULE :

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (article 81) « le Conseil départemental du Cher arrête, après avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves. Toutefois les autorités compétentes de l'État affectent les élèves dans les collèges publics ».

### Premier constat et objectifs généraux

Le nombre total de places est suffisant pour accueillir tous les élèves dans les collèges mais les évolutions de chaque établissement sont très contrastées.

L'objectif de la collectivité est d'offrir de bonnes conditions d'accueil et de freiner certaines baisses des effectifs.

Pour assurer au mieux cette nouvelle responsabilité transmise par la loi du 13 août 2004, il conviendra donc d'analyser chaque situation.

La collectivité est attentive à la méthode à mettre en place afin que les évolutions mises en œuvre répondent aux garanties de faisabilité et d'efficacité attendues par tous les partenaires concernés. Cette méthode est définie en accord avec les différents partenaires concernés (les représentants du Conseil départemental, les élus des communes, les représentants des parents d'élèves, les principaux et les membres des conseils d'administration des collèges, les inspecteurs de l'Éducation nationale et représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale...), et constitue ainsi la « charte de sectorisation du Conseil départemental du Cher » qu'il conviendra de suivre à chaque évolution de secteur de recrutement.

### Titre I : Principes

#### Article 1

la décision prise doit résulter de la concertation entre les différents partenaires.

#### Article 2

la décision doit être démocratique et doit rechercher l'adhésion de la majorité des parties. La décision finale est votée en AD par les élus.

#### Article 3

la décision suppose qu'elle soit fondée sur l'hypothèse d'un équilibre entre les collèges (quantitatif et qualitatif).

#### Article 4

la décision doit être pérenne : elle est arrêtée pour une durée d'au moins 4 ans.

#### Article 5

les différentes hypothèses de sectorisation prennent en compte 5 paramètres :

- Le transport scolaire : la facilité d'accès en transport est un des éléments importants pour définir le secteur d'un collège.
- Le temps de trajet doit être pris en compte.
- L'unité autour du collège : le collège est un élément structurant du quartier et/ou de la (des) commune(s).
- La mixité sociale (cas des agglomérations) : un équilibre des catégories socioprofessionnelles (CSP) défavorisées sur les collèges de la commune est recherché.
- La répartition et le recrutement des SEGPA sont également à prendre en compte.

## Titre II : Mode de travail

### Article 6

l'étude technique doit être réalisée par le Conseil départemental en partenariat avec, les inspecteurs de l'Éducation nationale, les maires, les principaux des collèges concernés. La collectivité informe la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale lorsqu'elle est amenée à se rendre dans un conseil d'administration d'un collège ou dans un conseil d'école, afin d'y présenter cette étude technique relative à la sectorisation des élèves.

### Article 7

la collectivité doit présenter le rapport au Conseil départemental de l'Éducation nationale avant passage en Assemblée départementale.

### Article 8

la possibilité pourra être donnée provisoirement aux élèves de poursuivre leur scolarité ou de fréquenter le même établissement que leurs aînés. Cela imposera à la collectivité, si cette option est retenue par l'ensemble des acteurs, de multiplier les circuits de transports scolaires, pendant cette période transitoire dont il conviendra d'arrêter la durée.

## Titre III : Soutien de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale

### Article 9

afin de réaliser l'étude technique, les inspecteurs de l'Éducation nationale communiquent aux services du Conseil départemental les effectifs par secteur. Les principaux des collèges concernés étudient les conséquences de l'évolution des effectifs sur le fonctionnement de l'établissement et la qualité de l'accueil des élèves. Ils présentent ensuite cette étude technique à la délibération des conseils d'administration. Les inspecteurs de l'Éducation nationale informent les représentants élus des parents d'élèves des conseils d'école lors d'une réunion spécifique.

## Titre IV : Dispositions générales

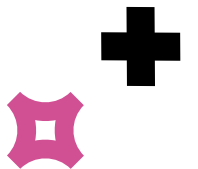
### Article 10

la présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à dater du 28 janvier 2019

### Article 11

le suivi de l'exécution de cette convention est assuré par un groupe de travail qui se réunira deux fois par an pour évaluer le dispositif en place et sera constitué :

- De représentants du Conseil départemental du Cher
- De représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale du Cher.





\*  
**CONVENTION**  
**POUR LA RÉUSSITE**  
**DES COLLÉGIENS**  
**DU CHER**  
**2019-2023**  
\*